

Inscription Portage de repas à domicile



Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre volonté de bénéficier du service de portage de repas à domicile mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois. Par la présente, je vous invite à remplir un dossier d'inscription à déposer à la Communauté de Communes du Pays de Châtenois.

Vous trouverez ci-joint le dossier complet comprenant :

- une fiche d'inscription à renseigner,
- une charte d'utilisation du service qui précise son fonctionnement et les obligations de chacun à signer,
- une note d'information sur les aides disponibles au Conseil Général des Vosges.

Merci d'apporter également :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile,

Tous les renseignements que vous souhaiteriez avoir vous seront apportés lors de cette inscription.

Certain de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-Pierre FLORENTIN

Communauté de Communes du Pays de Châtenois

2, rue sous l'église 88170 Châtenois Tél. 03 29 94 55 61 - Fax 03 29 94 56 47
E-mail : cc-pays-de-chatenois@wanadoo.fr

Date :



Fiche d'inscription
**Portage de repas
à domicile**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse exacte : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

Date de naissance : ____/____/____

Inscription pour des repas livrés

Tous les jours

Selon les besoins

À jours fixes

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi

Personne responsable de l'inscription :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse exacte : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

Personne chez qui déposer le repas en cas d'absence temporaire (à proximité du lieu habituel de livraison) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse exacte : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

Remarques particulières (maladie, surdité,...) :

- pièce d'identité
 justificatif de domicile

**La personne responsable de
l'inscription**

L'aide du Conseil Général des Vosges

APA - Aide aux Personnes Agées (à partir de 60 ans)

Le dossier de demande d'A.P.A. à domicile peut être retiré auprès :

- du Conseil Général à la Direction Vosgienne de l'Autonomie et de la Solidarité ;
- des associations d'aide à domicile (ADMR) ;
- des principales caisses de retraite ;
- du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) ou, le cas échéant, de la Mairie du lieu de résidence du demandeur,
- des C.L.I.C (Centres Locaux d'Information et de Coordination).

Pour toute demande de renseignements, merci de vous adresser à la D.V.A.S. Pôle du développement de la Solidarité au 03.29.29.88.48.

L'instruction de la demande d'A.P.A. à domicile

⇒ **En sortie d'hôpital :**

Si l'assistante sociale le juge utile et nécessaire ; mise en place d'une procédure d'urgence.

⇒ **Dans les autres cas :**

Seule la dépendance justifie de l'attribution de l'APA.

Un médecin ou un travailleur social de l'équipe médicosociale du département évalue à domicile le degré d'autonomie et les besoins de la personne âgée en fonction de sa situation.

Si la personne remplit les conditions de dépendance (GIR 1 à 4), un plan d'aide lui sera proposé. Quant aux personnes classées en GIR 5 ou 6, elles sont inéligibles à l'A.P.A. et reçoivent un compte-rendu de visite.

La décision d'attribution de l'allocation est prise par le Président du Conseil Général, sur proposition d'une commission.

Le montant de l'A.P.A. à domicile

Le montant du plan d'aide est fixé selon les ressources du bénéficiaire et est établi dans la limite d'un tarif national fixé pour chaque niveau de dépendance et revalorisé chaque année.

Les montants maximum en vigueur au 1er avril 2010 sont les suivants :

- GIR 1 : 1.235.65 €/mois
- GIR 2 : 1.059.13 €/mois
- GIR 3 : 794.35 €/mois
- GIR 4 : 529.56 €/mois

L'A.P.A. à domicile est destinée à financer les prestations prévues dans le plan d'aide personnalisé : intervention de personnel à domicile, frais de portage de repas, frais d'abonnement à une téléalarme, hébergement temporaire, accueil de jour, adaptation du logement et protections en cas d'incontinence.

Les modalités de versement de l'A.P.A.

L'A.P.A. est versée mensuellement à son bénéficiaire ou, pour les services prestataires, directement à l'organisme agréé, sur présentation de facture.

Un contrôle sur pièce et sur place est organisé régulièrement par le Conseil Général. Le bénéficiaire de l'A.P.A. doit donc conserver tous les justificatifs de ses dépenses entrant dans le cadre de l'A.P.A.